



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante et unième session**

Genève, 25 juin-4 juillet 2012

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**Inscription, classement et emballage: propositions d'amendements
à la Liste des marchandises dangereuses du chapitre 3.2****Groupe d'emballage du numéro ONU 3316****Communication de l'expert de l'Allemagne¹****Introduction**

1. La Liste des marchandises dangereuses ne fournit aucune information quant au groupe d'emballage du numéro ONU 3316 TROUSSE CHIMIQUE ou TROUSSE DE PREMIERS SECOURS. Cela est dû au fait que le groupe d'emballage doit être déterminé en fonction de celui de la matière contenue dans la trousse qui relève du groupe d'emballage le plus sévère (voir la disposition spéciale 251 du chapitre 3.3). Or, de nombreux utilisateurs ignorent qu'il est nécessaire de déterminer le groupe d'emballage car la colonne 5 de la Liste des marchandises dangereuses ne contient aucune information.

2. En outre, l'information «0» et «E0» figurant dans les colonnes 7a et 7b est souvent interprétée à tort comme indiquant qu'il n'est pas possible d'expédier ces objets en tant que quantités limitées ou quantités exceptées.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2011-2012 adopté par le Comité à sa cinquième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/76, par. 116 et ST/SG/AC.10/38, par. 16).

Proposition

3. Il est proposé d'inclure deux rubriques séparées pour le numéro ONU 3316 dans la Liste des marchandises dangereuses, l'une pour le groupe d'emballage II et l'autre pour le groupe d'emballage III. Dans les colonnes 7a et 7b une référence aux dispositions spéciales 251 et 340 devrait être insérée, comme il convient. Elle est présentée de la même façon que dans le Code maritime international des marchandises dangereuses.

4. On aurait ainsi les rubriques suivantes.

| N° ONU | Nom et description | Classe ou Risque | | Groupe d'emballage ONU | Quantités limitées et quantités exceptées | | Emballages et GRV | Citernes mobiles et conteneurs pour vrac | |
|--------|---|------------------|------------|------------------------|---|-------------------------------|-------------------|--|--------------|
| | | division | subsidaire | | LQ | EQ | | Dispositions spéciales d'emballage | Instructions |
| 3316 | TROUSSE CHIMIQUE ou TROUSSE DE PREMIERS SECOURS | 9 | | II | Voir disposition spéciale 251 | Voir disposition spéciale 340 | P901 | | |
| 3316 | TROUSSE CHIMIQUE ou TROUSSE DE PREMIERS SECOURS | 9 | | III | Voir disposition spéciale 251 | Voir disposition spéciale 340 | P901 | | |